



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 179 T 25

Objet : Réglementation temporaire du stationnement sur le parking du Phare

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'association HELIOS pour des besoins d'organisation du festival Apollo au Cap de la Hève

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement du festival et l'accès aux véhicules de secours, le stationnement sera interdit sur le parking du Phare en haut de la rue du Carrousel, **les 27 et 28 juin 2025**.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville mettront les barrières à disposition de l'association qui mettra en place la signalisation réglementaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

